



SOMMAIRE

	Pages
Point 17 de l'ordre du jour : Election de membres du Conseil économique et social . .	1

Président : M. Leopoldo BENITES
(Equateur).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de membres du Conseil économique et social

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Ce matin, l'Assemblée va élire les membres du Conseil économique et social. Des consultations intensives ont eu lieu et je crois savoir que l'Assemblée est maintenant en mesure de procéder aux élections.

2. Je voudrais vous faire part de la méthode que je me propose de suivre. Comme les membres de l'Assemblée le savent, le 24 septembre 1973, l'amendement à l'Article 61 de la Charte est entré en vigueur, amendement par lequel le nombre des membres du Conseil économique et social est passé de 27 à 54. Dans la version amendée du paragraphe 3 de l'Article 61, il est stipulé que, lors de la première élection qui aura lieu après l'augmentation du nombre des membres du Conseil économique et social, 27 membres seront élus en plus de ceux qui auront été élus en remplacement des 9 membres dont le mandat viendra à expiration à la fin de l'année. Le mandat des 36 membres ainsi élus entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1974, conformément à l'article 141 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

3. En premier lieu, nous allons procéder à l'élection des 9 membres qui remplaceront ceux dont le mandat viendra à expiration le 31 décembre 1973. Après avoir élu ces 9 membres, nous élirons les 27 membres additionnels et nous déciderons lesquels des membres élus pour chaque catégorie se verront confier un mandat de trois ans, de deux ans et d'un an, conformément au texte révisé du paragraphe 3 de l'Article 61 de la Charte.

4. J'espère que cette procédure recevra l'approbation de l'Assemblée. S'il n'y a pas d'objections, nous suivrons donc cette méthode.

Il en est ainsi décidé.

5. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons donc procéder à l'élection des 9 membres qui remplaceront les membres sortants à savoir : les États-Unis d'Amérique, Haïti, la Hongrie, le Liban, Madagascar, la Malaisie, le Niger, la Nouvelle-Zélande et le Zaïre. Ces neuf pays sont rééligibles immédiatement.

6. Je voudrais rappeler aux membres de l'Assemblée qu'après le 1^{er} janvier 1974, continueront à siéger au Conseil économique et social les États suivants : l'Algérie, la Bolivie, le Brésil, le Burundi, le Chili, la Chine, l'Espagne, la Finlande, la France, le Japon, le Mali, la Mongolie, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Trinité-et-Tobago, l'Ouganda et l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Par conséquent, les noms de ces 18 États ne doivent pas figurer sur les bulletins.

7. Conformément à l'article 94 du règlement intérieur, l'élection aura lieu au scrutin secret et il ne sera pas fait de présentation de candidatures. Je prie les membres de l'Assemblée de n'utiliser que les bulletins de vote que l'on est en train de distribuer et d'y inscrire les noms des 9 États Membres pour lesquels ils souhaitent voter. Les bulletins comportant plus de 9 noms seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Shrestha (Népal) et M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

8. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : S'il n'y a pas d'objections, je propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 11 h 15; elle est reprise à 12 h 5.

9. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote pour l'élection des nouveaux membres du Conseil économique et social est le suivant :

<i>Nombre de bulletins déposés :</i>	110
<i>Nombre de bulletins nuls :</i>	0
<i>Nombre de bulletins valables :</i>	119
<i>Nombre d'abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	119
<i>Majorité requise :</i>	80

Nombre de voix obtenues :

Australie	114
Mexique	114
Thaïlande	113
Zambie	113
Congo	112
Etats-Unis d'Amérique	109
Libéria	109
Roumanie	108
Yémen démocratique	108
Yémen	6
Ethiopie	3
Yougoslavie	3
Canada	2
Egypte	2
Italie	2
Pérou	2
Sénégal	2
Colombie	1
Costa Rica	1
Fidji	1
Guinée	1
Hongrie	1
Inde	1
Jordanie	1
Kenya	1
Laos	1
Lesotho	1
Malawi	1
Pakistan	1
République démocratique allemande ..	1
Suède	1
Tchécoslovaquie	1
Turquie	1
Venezuela	1
Zaire	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Australie, le Congo, les Etats-Unis d'Amérique, le Libéria, le Mexique, la Roumanie, la Thaïlande, le Yémen démocratique et la Zambie sont élus membres du Conseil économique et social.

10. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je tiens à féliciter les pays qui ont été élus membres du Conseil économique et social pour une période de trois ans à dater du 1^{er} janvier 1974. Je remercie également les scrutateurs de l'assistance qu'ils nous ont prêtée pour cette élection.

11. Nous allons maintenant procéder à l'élection de 27 membres additionnels du Conseil économique et social. Avant l'entrée en vigueur de l'amendement à l'Article 61 de la Charte, le Conseil était composé de la façon suivante : a) 7 Etats d'Afrique; b) 5 Etats d'Asie; c) 5 Etats d'Amérique latine; d) 7 Etats d'Europe occidentale et autres Etats; et e) 3 Etats socialistes d'Europe orientale.

12. Afin de respecter les dispositions du paragraphe 4 de la résolution 2847 (XXVI) de l'Assemblée générale, nous allons procéder à l'élection des membres additionnels conformément à la répartition

suivante : a) 7 Etats d'Afrique; b) 6 Etats d'Asie; c) 5 Etats d'Amérique latine; d) 6 Etats d'Europe occidentale et autres Etats; et e) 3 Etats socialistes d'Europe orientale.

13. Nous allons procéder à la distribution des bulletins de vote. Je prie les représentants de bien vouloir inscrire dans chacune des catégories les noms des pays pour lesquels ils souhaitent voter. A cet égard, je voudrais leur rappeler que les noms des Etats suivants, qui sont déjà membres du Conseil ou qui viennent d'être élus, ne doivent pas paraître sur les bulletins de vote — à savoir l'Algérie, l'Australie, la Bolivie, le Brésil, le Burundi, le Congo, le Chili, la Chine, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la France, le Japon, le Libéria, le Mali, le Mexique, la Mongolie, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la République démocratique populaire du Yémen, la Roumanie, la Thaïlande, la Trinité-et-Tobago, l'Ouganda, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et la Zambie.

14. Conformément à la pratique établie, seront déclarés élus pour les postes existants les candidats de chaque catégorie qui obtiendront le plus grand nombre de voix, étant entendu que le chiffre ne sera pas inférieur à la majorité requise des deux tiers. En cas de ballottage pour le dernier poste, on procédera à un vote limité qui portera seulement sur les candidats qui auront obtenu le même nombre de voix. Cela est toujours possible lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre des sièges vacants. Si cela se produit, puis-je estimer que l'Assemblée — se fondant sur un précédent qui s'est produit au cours de sa vingt et unième session, à l'occasion de l'élection de membres au Conseil du développement industriel — considérera comme élus les candidats qui auront reçu le plus grand nombre de voix jusqu'à ce que tous les postes vacants aient été pourvus ? S'il n'y a pas d'objections, nous suivrons la méthode que j'ai indiquée et qui a été suivie dans le passé pour des cas semblables.

Il en est ainsi décidé.

15. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite les représentants suivants à exercer les fonctions de scrutateurs : pour la catégorie A, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine; pour la catégorie B, le représentant de la Grèce; pour la catégorie C, le représentant du Nigéria; pour la catégorie D, le représentant du Népal; et pour la catégorie E, le représentant du Brésil.

A la demande du Président, M. Oudovenko (République socialiste soviétique d'Ukraine), M. Katsareas (Grèce), M. Blankson (Nigéria), M. Shrestha (Népal) et M. Nabuco de Castro (Brésil) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

16. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le scrutin étant terminé, et étant donné que, dans ce cas, le dépouillement du scrutin peut durer un certain temps, je propose de suspendre la séance.

La séance est suspendue à 12 h 40; elle est reprise à 15 h 20.

17. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote, en ce qui concerne l'élection de 27 membres supplémentaires du Conseil économique et social, est le suivant :

GROUPE A

<i>Bulletins déposés :</i>	128
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	128
<i>Abstentions :</i>	1
<i>Nombre de votants :</i>	127
<i>Majorité requise :</i>	85
<i>Nombre de voix obtenues :</i>	

Ethiopie	124
Guinée	124
Egypte	123
Kenya	123
Zaire	123
Côte d'Ivoire	122
Sénégal	120
République centrafricaine	1
Gambie	1
Guinée équatoriale	1
Mauritanie	1
Nigéria	1
Sierra Leone	1
Tchad	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, les Etats suivants sont élus membres du Conseil économique et social : Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Guinée, Kenya, Sénégal et Zaire.

GROUPE B

<i>Bulletins déposés :</i>	128
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	128
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	128
<i>Majorité requise :</i>	86

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Pakistan	124
Fidji	122
Indonésie	122
Jordanie	122
Inde	120
Iran	120
Yémen	2
Philippines	1
Irak	1
Népal	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, Fidji, l'Inde, l'Indonésie, l'Iran, la Jordanie et le Pakistan sont élus membres du Conseil économique et social.

GROUPE C

<i>Bulletins déposés :</i>	128
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	128
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	128
<i>Majorité requise :</i>	86

Nombre de voix obtenues :

Venezuela	124
Argentine	118
Colombie	115
Guatemala	98
Jamaïque	64
Nicaragua	63
République Dominicaine	33
Cuba	3
Guyane	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Argentine, la Colombie, le Guatemala et le Venezuela sont élus membres du Conseil économique et social.

18. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Il reste un siège vacant. Par conséquent, conformément à l'article 96, nous allons procéder à un deuxième tour de scrutin, le vote ne portant que sur deux candidats, la Jamaïque et le Nicaragua, c'est-à-dire les pays qui n'ont pas été élus au premier tour mais ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. Je demande aux membres de l'Assemblée de bien vouloir inscrire sur les bulletins qui sont actuellement distribués le nom du pays pour lequel ils entendent voter. Les bulletins sur lesquels figureront d'autres noms que ceux de la Jamaïque et du Nicaragua, de même que ceux sur lesquels on aura inscrit plus d'un nom, seront déclarés nuls.

A la demande du Président, M. Katsareas (Grèce) et M. Blankson (Nigéria) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

19. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le résultat du vote pour l'élection d'un membre additionnel du Conseil économique et social, groupe C, est le suivant :

<i>Bulletins déposés :</i>	109
<i>Bulletins nuls :</i>	1
<i>Bulletins valables :</i>	108
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	108
<i>Majorité requise :</i>	72

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Jamaïque	76
Nicaragua	32

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Jamaïque est élue membre du Conseil économique et social.

GROUPE D

<i>Bulletins déposés :</i>	128
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	128
<i>Abstentions :</i>	0
<i>Nombre de votants :</i>	128
<i>Majorité requise :</i>	86

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Suède	126
Turquie	126
Canada	125
Belgique	124
Italie	123
Allemagne (République fédérale d') ..	119
Autriche	1
Grèce	1
Malte	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Allemagne (République fédérale d'), la Belgique, le Canada, l'Italie, la Suède et la Turquie sont élus membres du Conseil économique et social.

GROUPE E

<i>Bulletins déposés :</i>	128
<i>Bulletins nuls :</i>	0
<i>Bulletins valables :</i>	128
<i>Abstentions :</i>	2
<i>Nombre de votants :</i>	126
<i>Majorité requise :</i>	84

<i>Nombre de voix obtenues :</i>	
Yougoslavie	123
République démocratique allemande .	121
Tchécoslovaquie	121
Albanie	1
Bulgarie	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la République démocratique allemande, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie sont élues membres du Conseil économique et social.

20. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le vote étant terminé, je déclare que les pays suivants, qui ont obtenu la majorité requise des deux tiers, sont élus membres additionnels du Conseil économique et social : Allemagne (République fédérale d'), Argentine, Belgique, Canada, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Ethiopie, Fidji, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iran, Italie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Pakistan, République démocratique allemande, Séné-

gal, Suède, Turquie, Tchécoslovaquie, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre.

21. Je suis heureux de féliciter les pays qui ont été élus membres additionnels du Conseil économique et social. Je remercie les scrutateurs de leur concours.

22. Nous allons maintenant passer à la deuxième étape de nos travaux. Pour ce qui est de la procédure d'élection des 9 membres élus pour un mandat de trois ans, des 9 membres élus pour un mandat de deux ans et des 9 membres élus pour un mandat d'un an, je tiens à rappeler que, lorsque nous avons eu à procéder à des élections analogues, elles ont eu lieu par tirage au sort, aussi bien à l'Assemblée générale que dans d'autres organes des Nations Unies. Je propose donc que l'Assemblée désigne par tirage au sort les membres dont le mandat durera soit trois ans, soit deux ans, soit un an. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que l'Assemblée accepte cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

23. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : En ce qui concerne la répartition de membres élus pour remplir un mandat de telle ou telle durée, j'avise l'Assemblée qu'après avoir étudié attentivement la question et procédé à des consultations avec divers groupes d'Etats, il a été proposé que, des 6 Etats d'Asie élus avec les bulletins marqués de la lettre B, 2 auront un mandat de trois ans, 2 un mandat de deux ans et 2 un mandat d'un an. De même, des 6 Etats d'Europe occidentale et autres Etats élus avec les bulletins D, 2 auront un mandat de trois ans, 2 un mandat de deux ans, et 2 un mandat d'un an. Des 3 Etats socialistes d'Europe orientale élus avec les bulletins E, l'un aura un mandat de trois ans, l'autre un mandat de deux ans et le troisième un mandat d'un an.

24. Pour ce qui est des 7 Etats d'Afrique élus avec les bulletins A, et des 5 Etats d'Amérique latine élus avec les bulletins C, dont les nombres ne sont pas divisibles par trois, il a fallu trouver une autre formule. Le Président a eu une réunion avec les présidents des groupes régionaux et, d'accord avec les deux groupes auxquels appartiennent les pays élus avec les bulletins A et les bulletins C, a opté pour la répartition suivante : des 7 Etats d'Afrique élus avec les bulletins A, 2 auront un mandat de trois ans, 2 un mandat de deux ans et 3 un mandat d'un an; des 5 Etats d'Amérique latine élus avec les bulletins C, 2 auront un mandat de trois ans, 2 un mandat de deux ans et un un mandat d'un an.

25. Puis-je considérer que l'Assemblée accepte cette répartition ? Si je n'entends pas d'objections, nous procéderons ainsi.

Il en est ainsi décidé.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Nous allons maintenant procéder au tirage au sort.

27. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le tirage au sort commence par les Etats d'Afrique élus avec les bulletins du groupe A. Le résultat est le suivant : l'Egypte et la Côte d'Ivoire sont élues pour un mandat de trois ans, le Sénégal et la Guinée pour un mandat de 2 ans.

28. En ce qui concerne les Etats d'Asie élus avec les bulletins du groupe B, l'Iran et la Jordanie sont élus pour un mandat de trois ans, Fidji et l'Indonésie pour un mandat de deux ans.

29. En ce qui concerne les Etats d'Amérique latine élus avec les bulletins du groupe C, la Colombie et la Jamaïque sont élues pour un mandat de trois ans, le Guatemala et le Venezuela pour un mandat de deux ans.

30. En ce qui concerne les Etats du groupe d'Europe occidentale et autres Etats élus avec les bulletins du groupe D, la Belgique et l'Italie sont élues pour un mandat de trois ans, l'Allemagne (République fédérale, d') et la Turquie pour un mandat de deux ans.

31. En ce qui concerne les Etats socialistes d'Europe orientale élus avec les bulletins du groupe E, la République démocratique allemande est élue pour un mandat de trois ans et la Yougoslavie pour un mandat de deux ans.

32. A la suite du tirage au sort, seront membres du Conseil pour un mandat de trois ans les pays suivants : Belgique, Colombie, Côte d'Ivoire, Egypte, Iran, Italie, Jamaïque, Jordanie et République démocratique allemande.

33. Les Etats membres élus pour un mandat de deux ans sont les pays suivants : Allemagne (République fédérale d'), Fidji, Guatemala, Guinée, Indonésie, Sénégal, Turquie, Venezuela et Yougoslavie.

34. Les Etats membres élus pour un mandat d'un an sont les suivants : Argentine, Canada, Ethiopie, Inde, Kenya, Pakistan, Suède, Tchécoslovaquie et Zaïre.

35. Je remercie les scrutateurs pour leur collaboration et je félicite les Etats nouvellement élus au Conseil.

La séance est levée à 16 h 20.